

Mars 2018

APIC et Vigicrues Flash

au bénéfice des préfets et de leurs services

Pour être averti en temps réel

- du caractère exceptionnel des précipitations qui concernent les communes de votre département, grâce aux Avertissements Pluies Intenses à l'échelle des Communes (**APIC**) ;
- du risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de votre département grâce aux avertissements **Vigicrues Flash**.

Les pluies intenses peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide de petits cours d'eau. Météo-France et le réseau VIGICRUES (regroupant le SCHAPI et les DREAL)¹ proposent deux services d'avertissement spécifiques destinés aux préfets et à leurs services départementaux, ainsi qu'aux maires :

- Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur une ou plusieurs communes du département.
- Vigicrues Flash, proposé par le ministère chargé de l'Environnement dont dépend le réseau VIGICRUES, permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau du département non couverts par la vigilance crues.

¹ Le SCHAPI : Service d'Hydrométéorologie et d'Appui à la prévision des inondations (Schapi) au sein de la direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'Environnement, qui anime l'action des services de prévision des crues et des unités hydrométrie des DREAL. Le service prévision des crues Méditerranée Est est implanté au sein de Météo-France.

▶ APIC

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France. Vous êtes informé en cas de précipitations inhabituellement intenses sur les communes de votre département.

Comment fonctionne le service ?

Les précipitations sont suivies grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France qui les localisent et mesurent leur intensité en temps réel.

Vous choisissez le ou les départements sur lesquels vous souhaitez être informé. En cas d'épisodes pluvieux abondants, vous recevez un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : **précipitations intenses** ou **précipitations très intenses**.

Quelle est la fréquence d'envoi des avertissements ?

Les dernières précipitations observées sont analysées automatiquement toutes les 15 minutes. Dès que les précipitations prennent un caractère exceptionnel (« précipitations intenses » ou « très intenses ») sur une ou plusieurs communes des départements compris dans votre abonnement, vous en êtes averti par message vocal, SMS et courriel.

Un nouvel avertissement est envoyé, si le phénomène pluvieux s'aggrave (passage du niveau « intense » au niveau « très intense »).

Sur le portail APIC / Vigicrues Flash, vous pouvez accéder à une cartographie détaillée des communes concernées par les précipitations intenses et très intenses (voir conditions plus bas).

Exemples de message

- **Par SMS :**

Meteo-France APIC 01/11 19:30 Precip très intenses sur 55. Voir mail

- **Par courriel :**

Météo-France : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

Date : dimanche 1 novembre, à 19 heures, et 30 minutes

Attention des pluies très intenses ont été signalées sur le département suivant : Meuse.

Pour visualiser la carte cliquez sur le lien suivant (valable 48 heures) :

<https://apic.meteo.fr/carto.php?droit=Y5KSmZZqIWVqa2eZlnA=>

Quelles sont les communes qui peuvent bénéficier de ce service ?

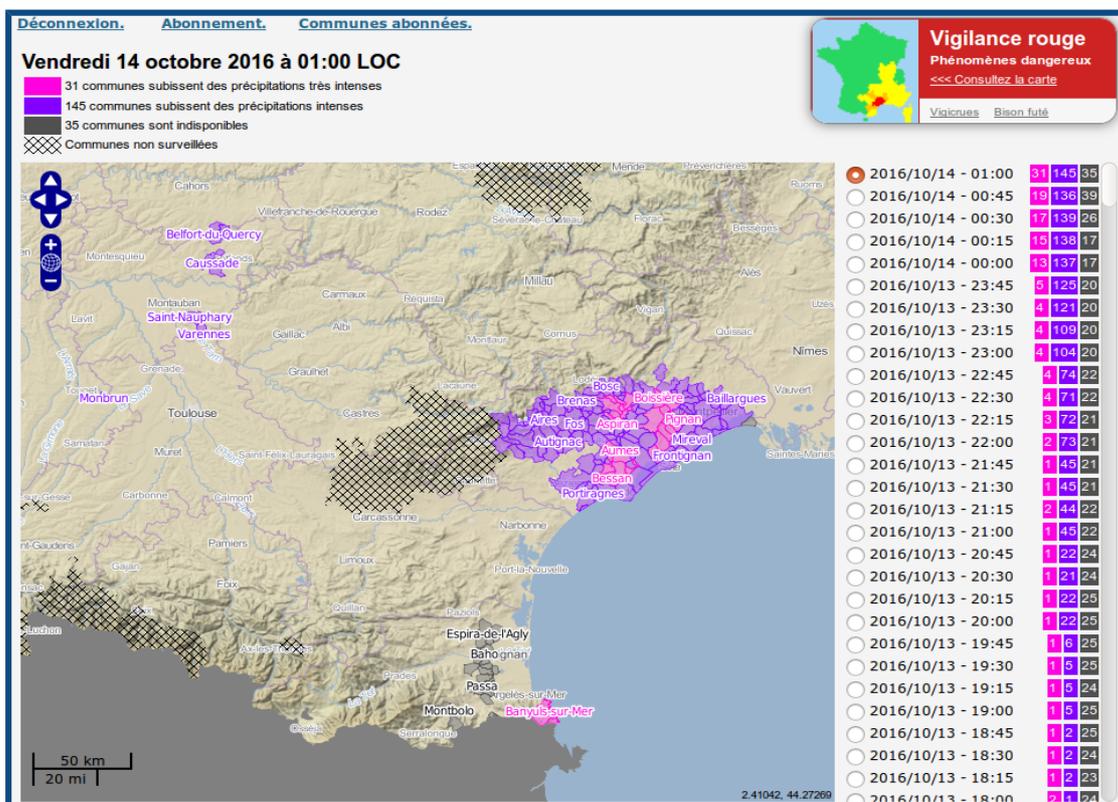
En 2018, plus de 93 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes² et toutes peuvent s'abonner.

Pour fonctionner de manière optimale, le service doit s'appuyer sur l'estimation des précipitations fournies par les radars météorologiques. Certaines zones, en particulier montagneuses, ne sont pas encore suffisamment couvertes par les radars.

Si une commune n'est pas couverte par le service, mais que les communes limitrophes le

sont, elle peut s'abonner aux avertissements sur ces dernières.

Météo-France poursuit le développement de son réseau de radars, notamment en zone montagneuse et améliore régulièrement les traitements appliqués aux données issues des radars, afin d'étendre la couverture du service APIC.



Exemple de carte APIC (pour le 14/10/2016 à 1 heure)

² Consulter la carte sur <https://apic.meteo.fr> (en mode connecté).

▶ Vigicrues Flash

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit proposé par le réseau VIGICRUES (SCHAPI/DREAL) du ministère chargé de l'Environnement.

Si vous êtes abonné, vous êtes informé en cas de risque de crue de certains cours d'eau sur votre territoire départemental (**cours d'eau non couverts par la vigilance crues**).

Comment fonctionne le service ?

Le service Vigicrues Flash repose sur un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par le réseau de radars de Météo-France.

Lorsque le système identifie un risque de crue significative dans les prochaines heures sur au moins un cours d'eau éligible au service dans votre département, vous recevez automatiquement un message indiquant un risque de **crue forte** ou un risque de **crue très forte**.

Vigicrues Flash vous aide à mettre en œuvre les actions relatives à la gestion de crise départementale.

Quelle est la fréquence d'envoi des avertissements ?

L'estimation du risque de crue est mise à jour toutes les 15 minutes. Les avertissements sont envoyés en cas d'apparition ou d'aggravation d'un risque de crue sur votre département, par message vocal, SMS et courriel.

Ces avertissements ont une durée de validité de 6 heures. Au-delà, si le risque persiste sur votre département, un nouveau message vous est envoyé.

Sur le portail APIC / Vigicrues Flash, vous pouvez accéder à une cartographie détaillée des communes concernées par des risques de crues fortes ou très fortes (voir conditions page suivante).

Exemples de message

• Par SMS :

Vigicrues Flash 01/03 16:15. Risque de crue très forte sur 26. Cf. courriel.

• Par courriel :

Avertissement Vigicrues Flash

Date : mercredi 01 mars, à 16 heures et 15 minutes pour le département suivant : Drôme.

Risque de crue très forte dans les prochaines heures.

Pour visualiser la carte cliquez sur le lien suivant (valable 48 heures) :

https://apic.meteo.fr/carto_apoc.php?droit=Y5KSm5VslWVqaGaWI2s=&origin=fr

À l'issue de cet événement hydrométéorologique, merci de nous faire part de vos impressions en renseignant ce questionnaire <http://enqueteur.dgpr.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=27325&lang=fr>

Cela nous aidera à améliorer le service Vigicrues Flash.

Quelles sont les communes et cours d'eau qui peuvent bénéficier de ce service ?

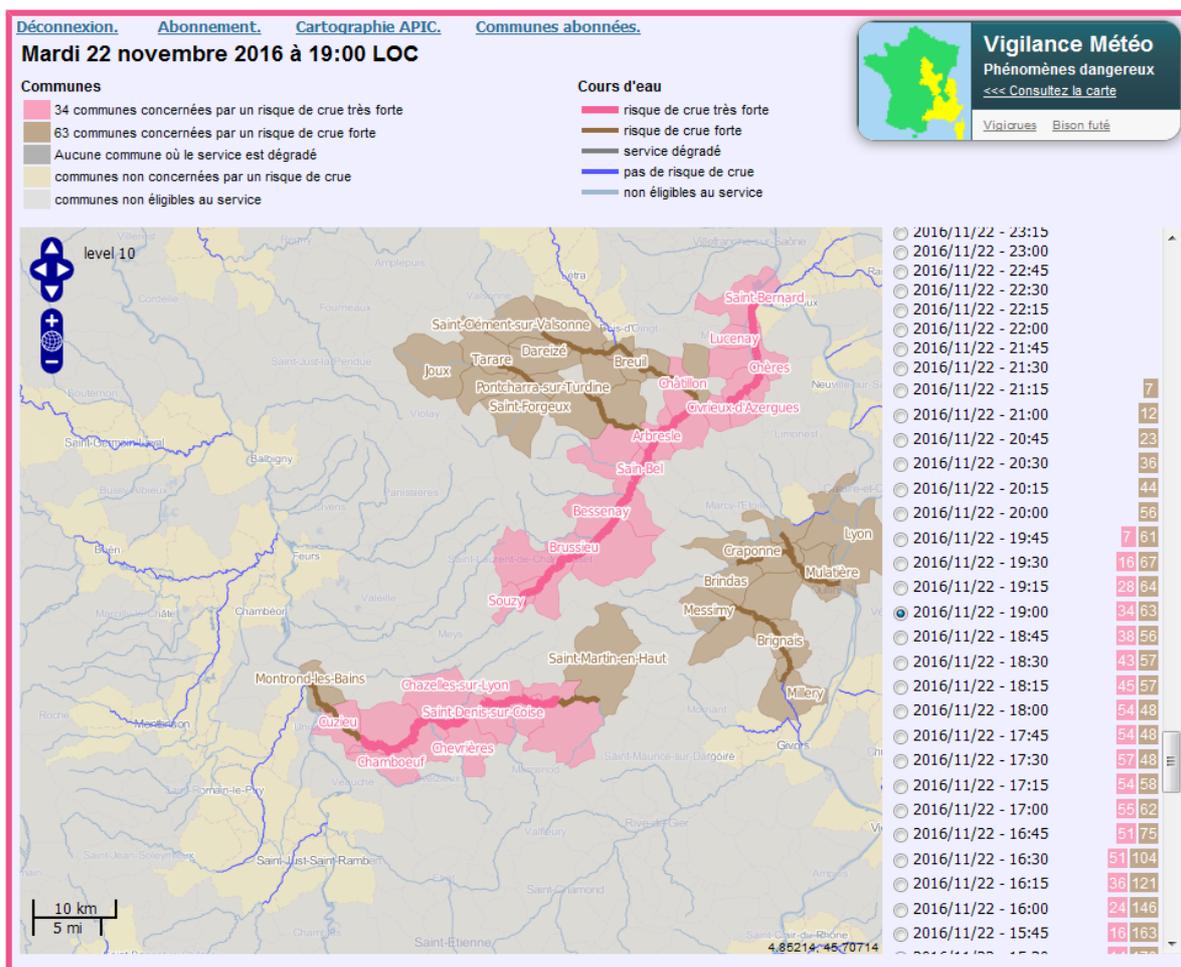
En 2018, le service Vigicrues Flash couvre un peu plus de 10 000 communes.

Pour savoir sur quelles communes Vigicrues Flash est disponible, et quels cours d'eau sont suivis, consultez la « Carte Vigicrues Flash » accessible depuis le lien présent sur la page d'abonnement APIC / Vigicrues Flash.

Il est possible que tous les cours d'eau d'une commune ne soient pas couverts par le service Vigicrues Flash.

En effet, les cours d'eau à comportement spécifique (influencés par des barrages par exemple) ou trop petits ou insuffisamment couverts par l'observation pluviométrique de Météo-France ne peuvent pas bénéficier de Vigicrues Flash.

Enfin, la couverture de ce service ne concerne pas les cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance crues.



Exemple de carte Vigicrues Flash (22/11/2016 à 19 heures)

▶ S'abonner à APIC et Vigicrues Flash

Pour bénéficier des services APIC et/ou Vigicrues Flash, vous devez disposer d'un compte sur le site <https://apic.meteo.fr>.

Si vous êtes déjà abonné aux APIC et souhaitez recevoir les avertissements Vigicrues Flash, veuillez vous reporter directement au paragraphe 2 pour configurer votre abonnement.

1- Création de compte

Connectez-vous sur <https://apic.meteo.fr>.

Cliquez sur « **Se connecter en tant que Préfecture** », puis cliquez sur « **ici** » et sélectionnez votre département.

Indiquez un courriel et un numéro de téléphone mobile (indiquer de préférence des contacts génériques du type pref-protection-civile@dept.gouv.fr) et votre mot de passe.

Votre mot de passe sera demandé à chaque connexion. En cas d'oubli, vous pouvez demander un nouveau mot de passe, qui vous est alors envoyé par SMS.

Une fois ces informations saisies, vous recevez par SMS et par courriel une clef à 6 chiffres. **Vous devez saisir ce code pour activer votre compte.**

L'inscription est terminée.

Vous pouvez désormais vous connecter en tant que préfecture sur votre compte grâce à votre mot de passe.

2- Configuration et activation des abonnements APIC et Vigicrues Flash

Connectez-vous à votre compte préfecture.

Vous pouvez indiquer, selon votre organisation, les coordonnées de 5 contacts pour les avertissements par message vocal, et 10 contacts pour les avertissements par SMS et par courriel en cliquant sur « + ». **D'autres services départementaux (par exemple le SDIS et la DDT(M), en particulier pour la mission RDI) pourront ainsi bénéficier des avertissements APIC et Vigicrues Flash.**

Les contacts indiqués recevront les APIC et les avertissements Vigicrues Flash sur leur téléphone fixe, téléphone mobile ou courriel renseignés.

Par défaut, l'abonnement est souscrit pour les APIC sur votre département. Il est nécessaire d'avoir paramétré au moins un département pour au moins l'un des deux services une fois l'inscription faite (cf 2.a et 2.b).

2.a - Abonnements APIC

Vous pouvez **sélectionner jusqu'à 7 départements**. Vous pouvez ainsi recevoir des avertissements localisés sur des départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences sur votre propre territoire.

N'oubliez pas d'enregistrer vos modifications en cliquant « **Valider les changements** », en bas de l'écran.

2.b - Abonnements Vigicrues Flash

Comme pour les APIC, **choisissez au maximum 7 départements pour lesquels vous souhaitez recevoir des avertissements Vigicrues Flash**.

Pour valider votre abonnement, vous devez accepter les conditions d'abonnement et limites du service consultables sur le lien « **ici** » figurant sur la fenêtre pop-up « **Information concernant les avertissements Vigicrues Flash** ».

Notre conseil : vous pouvez enregistrer ce document qui pourra être utile lors de la réception d'avertissements. Ce document est accessible à chaque édition de la liste de départements concernés par les avertissements Vigicrues Flash.

N'oubliez pas d'enregistrer vos modifications en cliquant « **Valider les changements** », en bas de l'écran.

Remarque : vous pouvez à tout moment accéder à la Carte Vigicrues Flash et constater quelles sont les communes et cours d'eau éligibles au service Vigicrues Flash.

3- Réception des messages

Votre compte est actif.

Tous vos contacts reçoivent les avertissements selon le mode de réception³ choisi.

Vous recevez les avertissements APIC et Vigicrues Flash sur les départements sélectionnés respectivement pour chaque service.

Lors de la diffusion d'un avertissement, un lien temporaire vous est fourni par courriel pour permettre à vos bénéficiaires de consulter la carte des communes soumises à des précipitations intenses ou très intenses (APIC) et/ou la carte des cours d'eau et communes soumis à un risque de crues fortes ou très fortes (Vigicrues Flash). Les préfetures et la mission RDI disposent chacun d'un accès permanent à la carte APIC et à la carte Vigicrues Flash.

En cas de difficultés pour configurer votre abonnement, veuillez contacter votre correspondant APIC à Météo-France.

Les éventuelles questions relatives au service Vigicrues Flash sont à adresser à vigicruesflash@developpement-durable.gouv.fr (courriel réservé à l'usage exclusif des préfetures).

³ L'acheminement des courriels ou des SMS dépend des conditions de réception proposées par les opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès à internet.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

VIGICRUES
FLASH

Avertissement
Pluies Intenses
à l'échelle
des Communes

